

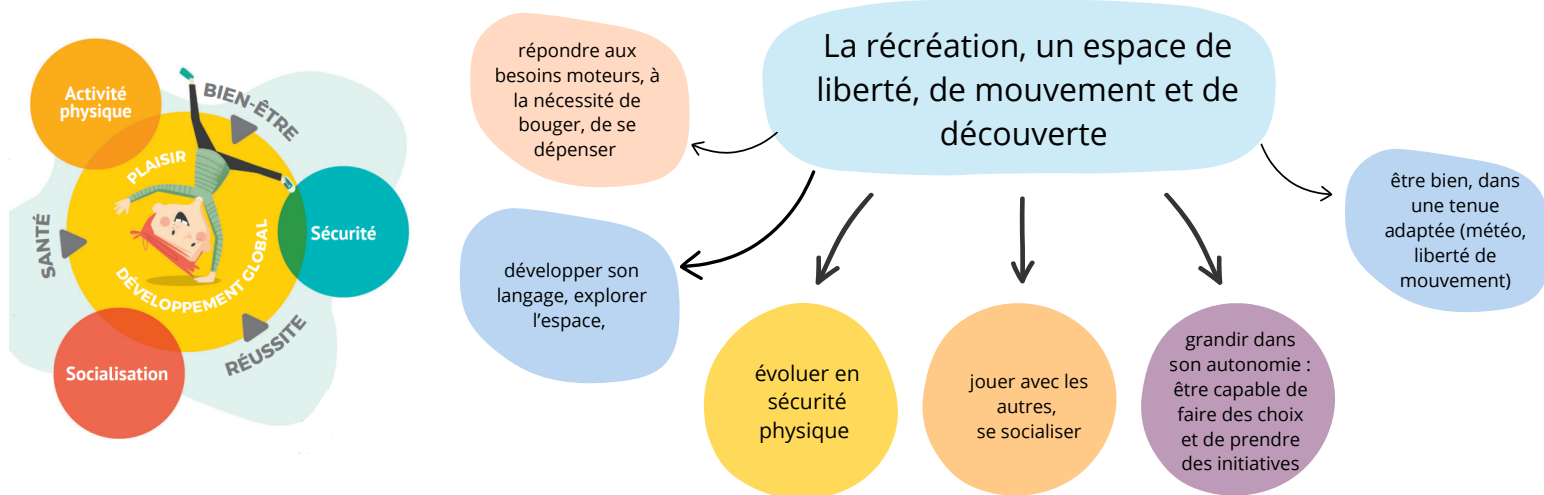


LA RÉCRÉATION À L'ÉCOLE MATERNELLE

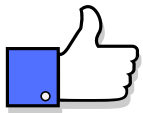
Article 4 - Les temps de récréation, d'environ 15 minutes en école élémentaire et 30 minutes en école maternelle, sont déterminés en fonction de la durée effective de la demi-journée d'enseignement. Le temps dévolu aux récréations est à imputer de manière équilibrée dans la semaine sur l'ensemble des domaines d'enseignement.

NOR : MENE152653A
Arrêté du 9-11-2015 - J.O. du 24-11-2015
MENESR - DGESCO A1-1

récréation = se recréer, entre 2 temps d'apprentissage



Des préconisations



- ✓ Sécuriser les TPS et PS avec des **récréations décalées**, au moins en début d'année.
 - ✓ Proposer un **temps calme** après le repas du midi (quand c'est possible).
 - ✓ Eviter la récréation les après-midis pour les TPS PS ayant bénéficié d'une sieste avec réveil échelonné.
 - ✓ Proposer des **jeux collectifs**, coopératifs lors des temps d'apprentissage que les élèves pourront transférer en récréation.
 - ✓ Penser un espace nature **accessible**, un potager, ...
 - ✓ Proposer des jeux en **plusieurs exemplaires** pour faciliter les interactions
 - ✓ Penser l'**aménagement** de la cour en espaces facilement identifiables
-
- ☑ S'assurer de la sécurité continue (surveillance active et organisation actée en conseil des maitres).
 - ☑ Harmoniser les pratiques de surveillance (ce qu'on accepte, comment on réagit). Penser le retour dans les locaux (propreté - en parler avec les ATSEMs)
 - ☑ Penser les espaces et les jeux de cour pour lutter contre les stéréotypes de genre; vigilance : *quelle place (taille) est allouée la zone "jeux de ballons" ?*
 - ☑ Responsabiliser les élèves sur le rangement des jeux de cour.



Des ressources consultables



https://pedagogie.ac-orleans-tours.fr/documents/pdf/lettre_4_la_cour_de_recreation.pdf



<https://batiscolaire.education.gouv.fr/fiche-pratique-amenager-une-cour-sportive-et-ludique-240592>

